



Arrêtés du Maire N°12102022-1

Le Maire de la ville de SOUAL,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- huitième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande pour l'organisation Octobre Rose le Dimanche 16 octobre 2022 le stationnement sera interdit le dimanche 16 octobre de 8h à 19h rue des écoles

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du marché dominical et d'octobre rose,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et réglé **rue des école 81580 Soual**, pour permettre le bon déroulement **de l'animation octobre rose le dimanche 16 octobre de 8h à 19h**

Article 2 : le chemin du Soulet la vitesse sera limitée à 30 Km le dimanche 16 octobre

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association qui devra mentionner à la Mairie le nom de la personne responsable de cette signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargées de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SOUAL, le 12 octobre 2022

Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

